RÈGLEMENT
ÉDITION 2018

Assises des Outre-mer
Règlement du concours « *Projets Outre-mer* »

I. Présentation

Le Concours d'innovation des Assises des Outre-mer, intitulé « Projets Outre-mer », est organisé par le ministère des outre-mer (ci après désignée « l'organisation, l'organisateur »). Il a pour objectif de soutenir et d'encourager les porteurs de projet ultra-marins dans les domaines couverts par le champ des Assises. Les projets récompensés devront contribuer à l'amélioration du quotidien des ultra-marins et au développement de l'innovation au sein des territoires.

Il pourra être décerné jusqu'à trois Prix dans chacune des six catégories suivantes : numérique ; mobilité ; environnement ; culture ; production économique ; lien social.

Le Concours se compose des cinq phases suivantes :

1. Entre le 30 novembre 2017 et le 28 février 2018 : dépôt de candidature via un formulaire accessible sur le site www.assisesdesoutremer.fr.
2. Entre le 1er mars et le 30 avril 2018 : présélection des dossiers de candidature par le jury du Concours en lien avec les territoires concernés et en fonction (i) de la pertinence du projet, de l'activité pour le territoire concerné et (ii) de sa cohérence avec les Assises des Outre-mer.
3. Mai 2018 : désignation des lauréats par vote du public à l'occasion d'un évènement spécial.
4. Mai 2018 : annonce des lauréats par voie de presse et sur le site www.assisesdesoutremer.fr.

Le jury du Concours est composé :

- de Madame Annick Girardin, ministre des outre-mer ;
- de Monsieur Thierry Bert, rapporteur général des Assises des Outre-mer ;
- des membres de l'Équipe Projets Ultramarins (EPUM), soit un panel de personnalités provenant de la société civile et entourant la ministre tout au long du processus des Assises.

Ce jury sera chargé de la présélection des projets retenus pour la phase finale du concours. La liste complète des membres de l'EPUM est accessible sur le site www.assisesdesoutremer.fr.

II. Thèmes de participation des candidats

Pour participer au Concours d'innovation, les projets doivent être présentés, au choix :

Dans le thème "Numérique" : pour les projets contribuant au renforcement de la présence numérique sur un ou plusieurs territoires.

Dans le thème "Mobilité" : pour les projets contribuant à une amélioration et/ou au développement des moyens de déplacement sur un ou plusieurs territoires.

Dans le thème "Environnement" : pour les projets contribuant au développement des solutions écologiques et/ou permettant de réduire l'impact environnemental.

Dans le thème "Culture" : pour les projets contribuant au rayonnement culturel du ou des territoires et/ou à la promotion d'un bien culturel.

Dans le thème "Production économique" : pour les projets contribuant à faciliter l'installation ou le développement des moyens de production sur un ou plusieurs territoires.

Dans le thème "Lien social" : pour les projets contribuant à renforcer la proximité entre individus sur un ou plusieurs territoires.

III. Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toutes personnes présentant un projet respectant au moins l'un des critères suivants :

- faciliter le quotidien des ultramarins ;
- participer au rayonnement d'un ou plusieurs territoires ultramarins ;
- développer une technologie spécifiquement prévue pour un ou plusieurs territoires ultramarins ;
- participer à la modernisation d'un ou plusieurs territoires ultramarins.

Le projet présenté peut avoir été conçu ou développé en France ou à l'étranger pourvu qu'il porte sur un territoire d'outre-mer.

III-1 : Le Concours est réservé à toute personne physique ou morale qui remplit les conditions suivantes (ci-après désignée le « Participant ») :

- Pour les personnes physiques : avoir la nationalité française.
- Pour les personnes morales :
    - être soit une association à but non lucratif conformément à la loi du 1er juillet 1901, soit une fondation reconnue d'utilité publique au titre de l'article 18 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987, dont la reconnaissance par décret a été publiée au Journal Officiel de la République Française, soit une entreprise de l'économie sociale et solidaire telle que définie à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014.
    - les micro-entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
    - Concernant les PME : être une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.

Le Participant doit respecter l'ensemble des lois et règlements applicables à son activité et notamment s'acquitter régulièrement de ses obligations fiscales et sociales.

III-2 Par sa participation au Concours, le représentant légal du Participant déclare :

- n'avoir commis, directement ou indirectement, aucun fait, ni avoir fait l'objet, directement ou indirectement, d'aucune mesure ou sanction, de quelque nature que ce soit, pouvant mettre en cause son honorabilité, sa moralité, ses capacités d'exercice et plus généralement sa réputation,
- garantir le rejet de toute forme de discrimination, d'intimidation, de harcèlement sur des critères concernant, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle et identité de genre de celles-ci.

III-3 : Ne peuvent être candidats :

- un Participant dont le représentant légal a fait l'objet d'une condamnation pénale,
- les personnes et membres du Jury, ainsi que les organismes/établissements et leurs membres à l'origine de l'élaboration du Concours.

III-4 : La participation au Concours est gratuite. Il n'est admis qu'une seule participation au Concours par personne morale.

Le Participant doit disposer :
- d'une connexion Internet,
- d'une adresse de courrier électronique valide dont il détient les droits.

Le Participant s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour. Toute inscription comportant des informations incomplètes, manquantes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera l'exclusion du Concours ou la disqualification du Participant.

Par cette inscription, le Participant accepte l'usage de la messagerie électronique pour tous échanges dans le cadre de sa participation au Concours, à toutes les phases de celui-ci.

Il accepte d'être contacté par téléphone s'il fait partie des Finalistes ou des Lauréats. Il accepte également d'être sollicité dans le cadre d'une émission audiovisuelle avec une chaine publique s'il fait partie des Finalistes ou des Lauréats. Le Participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur du présent Concours procède à la publication des noms des Finalistes et des Lauréats sur le site internet www.assisesdesoutremer.fr.

Chaque Participant sélectionné ou finaliste doit répondre au courrier électronique envoyé par l'organisateur lui annonçant sa sélection avant la date limite indiquée dans ce message. A défaut, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier ou d'éliminer le Participant défaillant.

IV. Candidatures

Les dossiers de candidatures doivent être complétés, par voie électronique, sur le site www.assisesdesoutremer.fr au plus tard le 28 février 2018 à minuit.

Les dossiers de candidatures sont composés comme suit :

- Le formulaire d'inscription dûment complété, accessible sur le site www.assisesdesoutremer.fr.

La liste des pièces justificatives à fournir est disponible sur le site www.assisesdesoutremer.fr. Le candidat pourra joindre tous les documents jugés pertinents. Ces livrables doivent impérativement être communiqués dans un format numérique au format .PDF et d'une taille maximum de 2 Mo ainsi que d'être rédigés en français. En cas de difficultés ou d'impossibilité de lecture des pièces complémentaires, il est de la responsabilité du Participant d'y remédier avant la date limite d'envoi des pièces et au plus tard dans un délai de trois jours à compter de cette date. Passé ce délai, le Participant se verra disqualifié du Concours. Le Participant garantit que les pièces complémentaires sont constituées des seules contributions des membres de son équipe. L'existence de contributions de tiers est susceptible d'entraîner la disqualification du Participant.

La présentation des informations dans le formulaire est libre pourvu que toutes les informations requises soient fournies.

V. Procédure de présélection

Les dossiers de candidatures remplissant les conditions du présent Règlement seront examinés par le Jury du Concours. La présélection sera effectuée sur la base (i) de la pertinence du projet pour le territoire concerné, (ii) de la faisabilité du projet, (iii) de la crédibilité de l'équipe, (iv) du respect du projet aux valeurs des Assises des Outre-mer et (v) de l'antériorité en cas de projets similaires concurrents.

La décision de présélection ou de non présélection est sans recours possible et non motivée.

La liste des candidats présélectionnés sera disponible sur le site www.assisesdesoutremer.fr à partir du 30 avril 2018.

VI. Procédure de sélection

Un évènement spécial impliquant un vote du public aura lieu au mois de mai 2018 pour désigner les Lauréats en lien avec la chaîne de télévision France Ô.

Les Lauréats seront annoncés au mois de mai 2018 par voie de presse et sur le site www.assisesdesoutremer.fr.

VII. Communication

Les candidats sont libres de leur communication avec le public. Toutefois, ils s'interdisent de communiquer directement avec les membres du Jury pour évoquer leur participation au Concours.

La violation de cette clause entraîne l'exclusion du candidat du Concours. La décision d'exclusion est sans recours possible.

VIII. Récompense

Chacun des Lauréats se verra attribuer :

- Un Prix en numéraire, financé par le fonds des Assises des Outre-mer, de 10000€ (dix milles euros).
- Un accompagnement d'une durée de un an avec des entreprises privées et/ou des organismes publics.

La remise du Prix à l'issue du Concours est subordonnée au strict respect du présent Règlement. Le Participant reconnaît et accepte que les Prix ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, tant en ce qui concerne leur attribution que leur contenu.
Le ministère des outre-mer s'engage à mettre en œuvre une communication appropriée visant à assurer la visibilité des projets primés.

Le ministère des outre-mer se réserve la possibilité de renoncer à toute communication en cas de découverte de la violation du présent Règlement.

IX. Citation des Participants

Par sa participation au Concours, le Participant autorise l'organisation, à utiliser, diffuser, afficher le nom de sa structure, celui de ses membres et tout autre élément permettant de le désigner ainsi que, le cas échéant, son image et son logo, et ce dans toute manifestation promotionnelle (hors achat d'espace).

X. Confidentialité

Le ministère des outre-mer s'engage à garder strictement confidentielles les informations contenues dans les dossiers de candidature et s'engage à préserver cette confidentialité dans un temps non limité.

Le ministère des outre-mer s'engage à utiliser les informations confidentielles contenues dans les dossiers de candidature pour les seuls besoins du Concours. Toute communication relative à une candidature ne pourra être réalisée qu'avec l'autorisation expresse et préalable du candidat.

XI. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments de présentation du Participant soumis à l'organisation du présent Concours (textes, commentaires, ouvrages, illustrations, images, logos, photographies, vidéos...), ci-après désignés les « éléments de présentation » restent la propriété du Participant. Le Participant consent à l'organisation, à titre non exclusif, un droit d'utilisation des éléments de présentation aux fins de communication pour les seuls besoin du Concours. Ce droit d'utilisation des éléments de présentation n'emporte nullement cession des droits du Participant sur ceux-ci ou sur une quelconque de leurs composantes.

XII. Responsabilité

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Concours, de prolonger ou de raccourcir la durée du Concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. L'organisation décline toute responsabilité si elle devait être contrainte d'écourter, de proroger, de modifier totalement ou partiellement, de suspendre ou d'annuler le Concours pour un cas indépendant de sa volonté et de son contrôle.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure privant partiellement ou totalement les Lauréats du bénéfice de leur Prix. L'organisation ne saurait par ailleurs être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables.

La responsabilité de l'organisation ne pourra être engagée en cas de panne, de saturation ou de dysfonctionnement des réseaux de télécommunication utilisés, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire, de retarder ou d'empêcher la connexion du site internet www.assisesdesoutremer.fr ou la transmission des pièces complémentaires pour la participation au Concours.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles (du type virus, bombe logique ou cheval de Troyes) et à la perte ou au détournement de données.

En conséquence, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages causés au Participant du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

XIII. Données personnelles

En participant au Concours, le candidat déclare qu'il donne son autorisation pour le traitement de ses données personnelles dans les buts strictement liés à l'organisation du Concours ainsi qu'à la remise de la récompense, son exécution et son suivi ou à la promotion d'évènements en lien avec les Assises des Outre-mer. Ces informations sont indispensables pour que le candidat puisse participer au Concours.

Les membres actifs et associés des Assises ainsi que les partenaires du Concours sont les seuls destinataires de ces données. En aucun cas ces données ne seront utilisées à des fins publicitaires. Aucune donnée personnelle ainsi confiée ne sera transférée hors de France.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données personnelles le concernant, qu'il peut exercer dans les conditions prévues par la loi en adressant un courrier à l'équipe des Assises des Outre-mer à l'adresse assises2018@outre-mer.gouv.fr, en précisant son nom, prénom, adresse e-mail et toute information permettant de l'identifier. Pour pouvoir être traitée, toute demande doit être signée et accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

XIV. Annulation du Concours d'innovation des Assises des Outre-mer

Le ministère des outre-mer se réserve le droit d'annuler le Concours d'innovation des Assises des Outre-mer à tout moment. Le cas échéant, les Participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais.

XV. Acceptation du règlement

La participation au Concours et l'attribution du Prix implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité. Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un Participant entraînera l'élimination ou la disqualification de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. De même, tout non-respect du présent Règlement par un Participant lors de son inscription ou à tout moment pendant la durée du Concours entraînera, de plein droit et sans notification préalable, son élimination ou sa disqualification du Concours. Il ne pourra être destinataire d'aucun Prix.

Dans l'hypothèse où un Prix aurait été attribué à un Participant ne respectant pas le présent Règlement, au moment de l'attribution et pendant toute la durée de l'accompagnement, l'organisation se réserve le droit d'exiger du Participant la restitution du Prix reçu.

Le Règlement est disponible en ligne sur le site www.assisesdesoutremer.fr et peut également être adressé à titre gratuit, pendant toute la durée du Concours, à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'organisation.

XVI. Réclamations et litiges

Toute réclamation doit être adressée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 30 jours après la date de fin du Concours en écrivant à l'organisation à l'adresse :

Assises des Outre-mer
Ministère des Outre-mer
27 Rue Oudinot
75007 Paris

Ou par mail dont les coordonnées figurent à l'article XIII. Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter :

- les coordonnées complètes du Participant,
- l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation.

Toute contestation relative au Concours est tranchée par l'organisation.

En cas de litige persistant après que le Participant a procédé à une réclamation conformément au présent article, et avant tout recours aux tribunaux compétents, le Participant et l'organisation s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable.

La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause. Le Participant et l'organisation s'efforceront de rechercher toutes solutions amiables pour le règlement du litige dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de ladite lettre recommandée, la conciliation devant être formalisée par un écrit signé.

Faute de règlement amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, dans les Conditions de droit commun. Le présent règlement et le Concours sont soumis au droit français.